

TRAVAUX PUBLICS

Les chiffres clés de l'employeur au **1^{er}** *novembre 2024*



Pour toute précision, n'hésitez pas à contacter le **Service Juridique et Social de la CAPEB 71**
5, rue George Eastman – CS 10026 – 71102 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex
Tél. : 03.85.90.97.70 – Fax : 03.85.90.97.79 – e.mail : capeb71@capeb71.fr

Chers adhérents,

Comme chaque année, votre CAPEB 71 a le plaisir de publier le Guide des chiffres clés de l'employeur des travaux publics.

Ce guide est une aide pour vous permettre de rédiger vos bulletins de paie et intégrer les coûts salariaux à vos prix de revient.

*Attention, notez que les chiffres peuvent évoluer régulièrement. Aussi, nous vous invitons à lire systématiquement votre **CAPEB INFOS** et les **FLASH INFOS** que nous vous adressons régulièrement et consulter notre site internet www.capeb71.fr*

Le droit évolue, ne vous laissez pas surprendre !

Et pour toute question, nos juristes sont au quotidien à votre disposition à la CAPEB 71 à CHALON. N'hésitez surtout pas à les appeler.

Syndicalement votre.

Emmanuel LEBLANC
Secrétaire Général CAPEB 71

A jour au
1^{er} novembre 2024

L'ACTUALITE SOCIALE : au 1^{er} novembre 2024 pour la paie...

> Le SMIC :

NOUVEAU


- Taux horaire du SMIC : **11,88 €**
- Montant mensuel brut : **1 801,80 €** (sur la base de 35 heures x 52/12)
- Montant annuel : **21 621,60 €**

REVALORISATION DES PLAFONDS DE LA SECURITE SOCIALE

- ➔ Plafond journalier : **213 €**
- ➔ Plafond mensuel : **3 864 €**
- ➔ Plafond trimestriel : **11 592 €**
- ➔ Plafond annuel : **46 368 €**
- ➔ Plafond d'exonération du panier : **10,10 €**

> Calcul de la réduction des cotisations patronales (Ancienne Réduction FILLON)

En 2024, en raison de l'augmentation du SMIC au 1er janvier 2024 et de la modification du pourcentage de prise en charge de la cotisation accident du travail – maladie professionnelle, le calcul de la réduction générale des cotisations patronales et notamment le paramètre T, est modifié.

En 2023, la réduction générale s'imputait sur les cotisations dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles dans la limite de 0,55 % de la rémunération.

Pour 2024, cette limite est de 0,46 %.

Cela a pour conséquence de modifier le paramètre T pris en compte dans la formule de calcul de la réduction générale.

Pour les périodes d'emploi accomplies à compter du 1er janvier 2024, le paramètre T est ainsi égal à :

- **0,3194** (au lieu de 0,3191) pour les employeurs de moins de 50 salariés (ouvriers et cadres)
- **0,3234** (au lieu de 0,3231) pour les employeurs de 50 salariés et plus (ouvriers et cadres)

Formule de calcul : Réduction = rémunération annuelle brute x coefficient (C) (le coefficient est arrondi à 4 décimales)

La formule générale de calcul du coefficient de la réduction est la suivante :

$$C = (T / 0,6) \times [(1,6 \times \text{SMIC annuel} / \text{rémunération annuelle brute}) - 1]$$

Le paramètre « T » maximal est fixé par décret en fonction du taux de cotisation FNAL applicable dans l'entreprise. Il est de 0,3194 ou 0,3234 en 2024. Il s'agit de la somme des taux de certaines cotisations à la charge de l'employeur dues au niveau du SMIC. La réduction s'applique pour les salaires inférieurs à 1,6 SMIC.

Attention : le paramètre T doit être réduit à proportion si la cotisation patronale de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO (base plus CEG) est inférieure à 6,01 %.

Pour les entreprises relevant d'une caisse de congés payés, il convient de continuer à faire application du coefficient de 100/90.

Les formules de calcul s'établissent donc ainsi : $C = ((T) / 0,6) \times ((1,6 \times \text{SMIC annuel} / \text{rémunération brute annuelle}) - 1) \times 100/90$.



NOUVEAU

Attention : en cas d'évolution du SMIC en cours d'année, on tient compte au prorata des différentes valeurs du SMIC sur l'année concernée.

Exemple : Si l'entreprise opte pour cette régularisation progressive, la formule du coefficient à utiliser pour le mois de novembre 2024 sera égal à :

$$C = (T/0,6) \times [(1,6 \times (17\ 669,20 + 151,67 \times 11,88) / \text{rémunération annuelle brute perçue pour les périodes d'emploi allant de janvier à novembre 2024}) - 1] \times 100/90.$$

Le facteur 100/90 étant à enlever de la formule pour les salariés dont les congés sont gérés en interne par l'entreprise.

Modalités de calcul de l'allègement :

Allègement consistant en une réduction des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales, dans la limite de 1,6 fois le SMIC et sur une base annuelle. La réduction comprend aussi le FNAL, les cotisations patronales de retraite complémentaire (hors APEC et CET), la cotisation patronale Pôle emploi (hors AGS) et une partie de la cotisation AT-MP (0,46 % pour 2024).

Réduction non cumulable pour un même salarié avec l'application de taux spécifiques, d'assiettes ou de montants forfaitaires de cotisations, à l'exception de la déduction forfaitaire des cotisations patronales, au titre des heures supplémentaires pour les employeurs de moins de 20 salariés

Attention depuis le 1^{er} janvier 2020 :

Calcul de la réduction générale en cas d'application de la déduction forfaitaire spécifique (DFS)

Le montant de la réduction générale calculé après application de la DFS pour les emplois qui y sont éligibles est plafonné à 130 % du montant de la réduction calculée sans application de la DFS.

Pour le calcul de la réduction générale sans application de la DFS, les sommes versées, le cas échéant, à titre de frais professionnels sont exclues de l'assiette.

Ce plafonnement est appliqué aux cotisations et aux contributions dues au titre des périodes courant depuis le **1er janvier 2020**.

La réduction « Fillon » doit apparaître sur les bulletins des salariés pour lesquels elle s'applique. Elle apparaît de façon globalisée dans la ligne « Allègement des cotisations »

(T/7)

- **Les chiffres clés de l'employeur au 1^{er} novembre 2024** – Sous toute réserve-

Toute modification sera portée à la connaissance de nos adhérents par le biais du CAPEB Infos

SALAIRE DES ETAM des travaux publics

Accord du 12 décembre 2022 étendu

**A jour au
1^{er} novembre 2024**

- Cette grille indique le **montant des salaires minimaux** que vous devez verser à vos ETAM en fonction de leur catégorie professionnelle.
- **Accord du 12 décembre 2022 étendu par arrêté du 2 mai 2023 (JORF du 20 mai 2023).**
- * **Décision unilatérale du 19 décembre 2023 : applicable aux adhérents FRTP et CNATP Bourgogne depuis le 1^{er} janvier 2024 (montant en € en rouge).**
- **Pour les non adhérents : les montants en noir s'appliquent.**

Niveau	Minima annuels (base 35h)	
Niveau A	22 076 €	22 738 €* (rouge)
Niveau B	22 803 €	23 487 €* (rouge)
Niveau C	25 223 €	25 980 €* (rouge)
Niveau D	27 554 €	28 381 €* (rouge)
Niveau E	29 988 €	30 888 €* (rouge)
Niveau F	33 238 €	34 235 €* (rouge)
Niveau G	36 898 €	38 005 €* (rouge)
Niveau H	37 752 €	38 885 €* (rouge)

Majoration de 15 % pour les ETAM (position F, G, H) bénéficiant d'une convention de forfait en jours sur l'année

Niveau	Minima annuels (base 35h)	
Niveau F	38 224 €	39 370 €* (rouge)
Niveau G	42 432 €	43 706 €* (rouge)
Niveau H	43 415 €	44 717 €* (rouge)

Pour toute précision, n'hésitez pas à contacter le **Service Juridique et Social de la CAPEB 71**
5, rue George Eastman – CS 10026– 71102 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex
Tél. : 03.85.90.97.70 – Fax : 03.85.90.97.79 – e.mail : capeb71@capeb71.fr

(T/7)

- **Les chiffres clés de l'employeur au 1^{er} novembre 2024** – Sous toute réserve-

Toute modification sera portée à la connaissance de nos adhérents par le biais du CAPEB Infos

A jour au
1^{er} novembre 2024

INDEMNITES DE PETITS DEPLACEMENTS des ouvriers et ETAM TP

Accord du 12 décembre 2022 étendu par arrêté du 2 mai 2023 (JORF du 20 mai 2023).

*** Décision unilatérale du 19 décembre 2023 : maintien des montants de l'accord du 12/12/22 applicable aux adhérents FRTP et CNATP Bourgogne, depuis le 1^{er} janvier 2024 (montant en € en rouge).**

INDEMNITE DE REPAS (ou PANIER)

✓ Son montant est de **13,00 €** **13,00 €***

INDEMNITES DE SUJETION

ZONES	Transport		Trajet	
Zone 1 (0 à 10 Kms)	2,65 €	2,65 €* 	1,89 €	1,89 €*
ZONE 2 (10 A 20 KMS)	5,31 €	5,31 €* 	3,62 €	3,62 €*
ZONE 3 (20 A 30 KMS)	8,45 €	8,45 €* 	5,21 €	5,21 €*
ZONE 4 (30 A 40 KMS)	10,60 €	10,60 €* 	6,86 €	6,86 €*
ZONE 5 (40 A 50 KMS)	13,25 €	13,25 €* 	8,53 €	8,53 €*

SALAIRE CADRES des Travaux publics

Accord collectif national du 17 novembre 2022
étendu par arrêté du 28 février 2023 (JORF du 4
avril 2023)

* Accord du 14 novembre 2023 en attente d'extension :
applicable aux adhérents FNTF et CNATP, depuis le 1er janvier
2024 (montant en € en rouge).

A jour au
1^{er} novembre 2024

Niveau	Cadres intégrés (minimum annuel)		Cadres au forfait-jours (majoration 15%)	
Niveau A1	31 855 €	33 257 €* <i>(en rouge)</i>	36 633 €	38 245 €* <i>(en rouge)</i>
Niveau A2	34 646 €	36 066 €* <i>(en rouge)</i>	39 843 €	41 476 €* <i>(en rouge)</i>
Niveau B	36 180 €	37 627 €* <i>(en rouge)</i>	41 607 €	43 271 €* <i>(en rouge)</i>
Niveau B1	39 006 €	40 566 €* <i>(en rouge)</i>	44 857 €	46 651 €* <i>(en rouge)</i>
Niveau B2	41 525 €	43 269 €* <i>(en rouge)</i>	47 754 €	49 759 €* <i>(en rouge)</i>
Niveau B3	42 539 €	44 368 €* <i>(en rouge)</i>	48 920 €	51 023 €* <i>(en rouge)</i>
Niveau B4	45 826 €	47 430 €* <i>(en rouge)</i>	52 700 €	54 544 €* <i>(en rouge)</i>
Niveau C1	47 743 €	49 414 €* <i>(en rouge)</i>	54 904 €	56 826 €* <i>(en rouge)</i>
Niveau C2	55 644 €	57 592 €* <i>(en rouge)</i>	63 990 €	66 230 €* <i>(en rouge)</i>

Attention : Depuis le 1^{er} février 2013, le salaire minimum conventionnel du cadre ayant conclu une convention individuelle de forfait en jours est majoré de 15 % (avenant n°1 du 11 décembre 2012).

NOTES

(T/7)

- **Les chiffres clés de l'employeur au 1^{er} novembre 2024** – Sous toute réserve-

Toute modification sera portée à la connaissance de nos adhérents par le biais du CAPEB Infos

NOTES

(T/7)

- **Les chiffres clés de l'employeur au 1^{er} novembre 2024** – Sous toute réserve-

Toute modification sera portée à la connaissance de nos adhérents par le biais du CAPEB Infos

NOTES

(T/7)

- **Les chiffres clés de l'employeur au 1^{er} novembre 2024** – Sous toute réserve-

Toute modification sera portée à la connaissance de nos adhérents par le biais du CAPEB Infos

L'Application CAPEB 71

pour Smartphones
et Tablettes

Une exclusivité originale de
la CAPEB 71 pour ses
Adhérents !

**En permanence sous la main :
VOS INFOS, SUIVIS DE CHANTIER, FORMATIONS, AVANTAGES...**



Disponible sur



✓ Simple ✓ Efficace ✓ Intuitive

**Vite,
je la
télécharge !**

www.capeb71.fr

Mon site d'infos au quotidien

J'y vais !

